

Ainsi, et afin de permettre la réalisation des travaux dans sa continuité, la Commune bénéficiera d'une avance partielle du montant de l'opération versée par le Département, intégrant le coût des travaux d'espaces verts autour du giratoire.

A ce titre, le versement de la somme partielle interviendra en 2 fois, à compter de la notification de la présente convention, pour un montant global de **1 363 314.71 €**.

Le calendrier prévisionnel résultant est le suivant :

- juin 2025 : Notification de la convention, versement d'un montant **681 657.35 € TTC**.
- août 2025 : Versement d'un montant de **681 657.36 € TTC**.

Le présent avenant modifie la subvention d'équipement du Département à la Commune. L'assiette retenue est la suivante : 60% du montant hors taxe des travaux de la rue Cheddar, hors espaces verts soit 429 117.35 € net de taxe.

Enfin, le Département participe toujours à hauteur du montant des travaux correspondant à la création du giratoire hors agglomération, selon le montant suivant : 481 824.58 € TTC.

Le montant de la participation financière du Département sera ajusté en fonction des dépenses réelles constatées dans le décompte général et définitif.

Travaux de voirie concernés :	Répartition des missions		Montant des travaux	
	Maîtrise d'ouvrage Commune	Maîtrise d'ouvrage Conseil départemental transférée à la Commune	HT	TTC
Rue Felsberg – Liaison RD20/Cheddar	X		Lot VRD : 420 305.26 Lot EV : 55 584,12	Lot VRD : 504 366.31 Lot EV : 66 700,94
Rue Cheddar – Liaison Felsberg/RD311	X		Lot VRD : 715 195.59 Lot EV : 66 319,73	Lot VRD : 858 234.71 Lot EV : 79 583,68
Giratoire RD311		X	Lot VRD : 401 520.48 Lot EV : 45 218.20	Lot VRD : 481 824.58 Lot EV : 54 261,84
TOTAL			1 704 143,38	2 044 972,06

Nota : VRD Voiries Réseaux Divers
EV : Espaces Verts

Le remboursement de la part communale, déductions faites de la participation au carrefour giratoire (montant en TTC) et de la subvention d'équipement, interviendra sur la base du décompte général définitif, avec effet au 1^{er} mars 2027, soit **452 373.77 €**.

	Montants versés par le Département	Montant du par la Commune au Département après déduction des participations du Département (TTC)	Calendrier du remboursement de la Commune au Département (net de taxe)
Participation du Département au titre du giratoire	481 824.58 € TTC		
Participation du Département au titre de la subvention d'équipement	429 117.35 € nets de taxe		

Avance versée par le Département à la Commune	1 363 314.71 € TTC. nets de taxe		
Montant et calendrier des remboursements de la Commune au Département		452 373.77 € TTC	mars 2027 : 226 186.39 € mars 2028 : 226 189.38€

ARTICLE 3 : REGLEMENT DES LITIGES

Les deux parties prenantes à la présente convention conviennent de régler à l'amiable les différents éventuels qui pourraient survenir au cours de son exécution.

Tout litige apparaissant dans l'exécution de la convention sera du ressort du Tribunal administratif d'Orléans, en cas d'échec de résolution par voie amiable.

Convention établie en double exemplaire originaux

Fait à Chartres, le

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR